

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

*Sous-direction
de la gestion du personnel*

Bureau du personnel officier

**Arrêté du 2 octobre 2013 portant maintien dans son grade et son emploi
d'un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense**

NOR : INTJ1324200A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4132-10;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux officiers commissionnés;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2008 conférant un grade à un officier recruté au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant affectation d'un officier commissionné recruté au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense,

Arrête:

Article 1^{er}

M. Charles PIROUX (NIGEND : 312590 – NLS : 8092434 – NID : 9061040430) est maintenu au grade de commandant en qualité d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense et est maintenu dans un emploi d'inspecteur hygiène et sécurité au sein du groupe des inspecteurs hygiène et sécurité de l'inspection générale de la gendarmerie nationale à Arcueil, pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} novembre 2013.

Article 2

L'intéressé est rattaché au corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 octobre 2013.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général de division,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*
P. MAZY